

COMITÉ DE DISCIPLINE

ORDRE DES COMPTABLES EN MANAGEMENT ACCRÉDITÉS DU QUÉBEC

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : 10-07-00016

DATE : 5 mars 2008

LE COMITÉ : Me PIERRE LINTEAU	Président
MARIELLE HÉBERT, FCMA	Membre
GÉRALD HOULE, FCMA	Membre

LUC GODIN, CMA, en sa qualité de syndic de l'Ordre des comptables en management accrédités du Québec

Plaignant

c.

PAUL D'ANDREA

Intimé

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

[1] Le Comité s'est réuni le 20 novembre 2007, pour entendre la présente plainte et en disposer; la plainte amendée comporte trois chefs libellés comme suit :

« 1. À Montréal, district de Montréal, (...) entre le 1^{er} janvier 1999 et le 31 décembre 2005, a facilité la perpétration par Lino Matteo d'une fraude touchant des centaines d'épargnants pour une somme de plusieurs millions de dollars, par l'intervention de nombreuses entités légales sous le contrôle et l'autorité de ce dernier, dont Corporation Mount Real, Gestion MRACS Ltée, Real Vest Investment Ltd, Corporation Real Assurance Acceptation, Valeurs mobilières iForum inc., Services financiers iForum inc., Réseau financiers iForum inc., le tout

contrairement aux articles 44d), 44e) et 44f) du Code de déontologie des comptables en management accrédités du Québec.

2. À Montréal, district de Montréal, (,,,) entre le 1^{er} janvier 1999 et le 31 décembre 2005, a facilité la transmission par Lino Matteo d'informations fausses et/ou trompeuses à des tiers dont des investisseurs, par l'intervention de nombreuses entités légales sous le contrôle et l'autorité de ce dernier, dont Corporation Mount Real, Gestion MRACS Ltée, Real Vest Investment Ltd, Corporation Real Assurance Acceptation, Valeurs mobilières iForum inc., Services financiers iForum inc., Réseau financiers iForum inc., notamment pour cacher la véritable situation financière de ces corporations et masquer une fraude de plusieurs millions de dollars, le tout contrairement aux articles 44d), 44e) et 44f) du Code de déontologie des comptables en management accrédités du Québec.

3. À Montréal, district de Montréal (...) entre le 1^{er} janvier 1999 et le 31 décembre 2005, a facilité la sollicitation et l'obtention par Lino Matteo des sommes de plusieurs millions de dollars au public, par l'intervention de nombreuses entités légales sous le contrôle et l'autorité de ce dernier, dont Corporation Mount Real, Gestion MRACS Ltée, Real Vest Investment Ltd, Corporation Real Assurance Acceptation, Valeurs mobilières iForum inc., Services financiers iForum inc., Réseau financiers iForum inc., contrairement aux prescriptions de la Loi sur les valeurs mobilières, notamment sans prospectus ou dispense d'un tel prospectus, ni obtenir au préalable les autorisations requises par les autorités sur les valeurs mobilières du Québec, le tout contrairement aux articles 44d), 44e) et 44f) du Code de déontologie des comptables en management accrédités du Québec.

En conséquence de ce qui précède, je porte la présente plainte disciplinaire contre monsieur Paul D'Andrea, CMA. »

[2] À l'audience, les parties sont présentes et accompagnées de leur procureur respectif.

[3] À la plainte amendée, l'intimé par la voix de son procureur plaide non coupable; cependant, il consent à ce que le plaignant fasse sa preuve par le dépôt de la documentation pertinente sans qu'il soit nécessaire d'entendre les témoins. L'intimé admet également que les résumés des témoignages de quatre témoins déposés sous P-10 à P-13, représentent fidèlement ce qu'ils diraient s'ils étaient entendus.

[4] Les faits reprochés à l'intimé sont très graves puisqu'il est accusé au chef 1 d'avoir facilité la perpétration par Lino Matteo d'une fraude touchant des centaines d'épargnants pour une somme de plusieurs millions de dollars; au chef 2, d'avoir facilité la transmission à des tiers par Lino Matteo d'informations fausses et trompeuses pour cacher la situation financière véritable de plusieurs corporations et au chef 3, d'avoir facilité la sollicitation et l'obtention par Lino Matteo des millions de dollars sans prospectus ou dispenses le tout contrairement aux prescriptions de la Loi sur les valeurs mobilières.

[5] Par une décision du Comité, relativement aux mêmes faits, l'intimé a fait l'objet d'une ordonnance de radiation provisoire laquelle est toujours en vigueur.

[6] Le plaignant, dans son résumé de témoignage déposé sous P-10, pour soutenir sa plainte, s'exprime comme suit :

« 2- Il a eu l'occasion d'enquêter en 2006 et 2007 dans le présent dossier disciplinaire et a obtenu de nombreux documents incriminants contre Paul D'Andréas, CMA, qu'il dépose en liasse comme annexe avec la présente déclaration.

3- Ces documents lui permettent de conclure de façon irrévocable que Paul D'Andréas, CMA, a facilité la perpétration d'une fraude par Monsieur Lino P. Mattéo, CMA, touchant des centaines voir des milliers d'épargnants pour des millions de dollars, par le biais de plusieurs corporations dont Corporation MountReal et autres corporations apparentées ou liées ou sous le contrôle de Lino P. Mattéo.

4- Il confirmerait que Paul D'Andrea a été *project accountant* à partir de septembre 1999 à son entrée chez Mount Real et il travaillait sous les ordres directs de Lino P. Matteo.

5- Il confirmerait qu'en 2003, Paul D'Andrea fut nommé contrôleur de Corporation Mount Real, en 2004, il en fut nommé *chief financial officer (CFO)* et en 2005, vice-président finance.

6- Malgré les promotions et les modifications de son titre, Paul D'Andrea n'aurait été qu'un exécutant des ordres de son supérieur, Lino P, Matteo.

7- Il confirmerait que Lino P. Matteo était le cerveau et le principal initiateur de ces nombreuses fraudes et illégalités.

8- Il confirmerait que son enquête et les documents joints lui permettent aussi de conclure que Paul D'Andrea dans le cadre de ses fonctions comme CMA, a

facilité la transmission par Lino P. Matteo d'informations fausses et ou trompeuses à des tiers, dont les investisseurs de l'AMF, afin de masquer une fraude très importante.

9- Il confirmerait que, son enquête et les documents soumis en preuve le portent à conclure de façon irrémédiable que Paul D'Andrea, CMA a facilité la sollicitation et l'obtention par Lino P. Matteo de sommes très importantes directement du public par différentes compagnies impliquées, sans prospectus ou dispense de prospectus, le tout contrairement aux dispositions de la Loi sur les valeurs mobilières du Québec. »

[7] Ces informations lui ont été fournies en grande partie par l'administrateur provisoire, M. Jean Robillard, nommé par le Ministre des finances suite à une demande de l'Autorité des marchés financiers.

[8] Monsieur Jean Gagnon, CA, a travaillé étroitement avec l'administrateur provisoire et dans son résumé de témoignage, déposé sous P-13, il exprime ce qui suit :

« 3- Il a travaillé et enquêté, depuis environ 2 ans sur le dossier de Mount Real, en étroite collaboration avec Monsieur Jean Robillard, l'administrateur provisoire chargé de l'administration des biens de Corporation Mount Real, Valeurs Mobilières, iForum et Services Financiers iForum inc., suite à une ordonnance du 10 novembre 2005 par le Ministre des finances du Québec.

4- Il a eu accès à des milliers de documents confinés dans des centaines de boîtes sur les différentes corporations dont MountReal et ses filiales.

5- Il confirmera que ce dossier est d'une complexité hors du commun et comporte des centaines de transactions entre plus de 120 corporations dans plusieurs pays et provinces du Canada.

6- Il est d'accord avec la présentation des faits de l'Honorable Jean-Yves Lalonde de la Cour Supérieure dans son jugement du 7 février 2007 déposé lors de l'audition sur radiation provisoire dans ce dossier disciplinaire, lequel confirme (paragraphe 95 et 104 de la décision) qu'une seule personne contrôlait toutes ces corporations et de façon despotique, soit Lino P. Matteo.

7- Lino P. Matteo avait, en effet, main mise sur l'ensemble des activités et des actifs de ces corporations, décidait et contrôlait toutes les opérations de MountReal et des filiales.

8- Lino P. Matteo est véritablement le cerveau et l'âme dirigeante de toutes ces corporations, soit par son propre contrôle officiel, soit par le contrôle des gens qu'il y plaçait pour agir formellement comme administrateurs ou officiers.

9- Il a eu l'occasion, de plus, de constater l'implication de Paul D'Andrea, à titre de responsable des finances et vice-président finances de Mount Real et son implication directe dans plusieurs filiales.

10- Il confirmera que Paul D'Andrea a agit comme bon soldat pour Monsieur Lino P. Matteo, mais à sa connaissance il ne décidait aucunement des stratégie et des applications de Mount Real et des filiales. Il ne faisait qu'exécuter les ordres de Lino P. Matteo.

11- Il a constaté personnellement que le stratagème créé et mis en place par Lino P. Matteo et exécuté notamment par Paul D'Andrea, a permis à la Corporation Mount Real et ses filiales de frauder des milliers d'épargnants, pour des millions de dollars. »

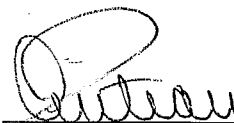
[9] Le plaignant demande donc au Comité de déclarer l'intimé coupable sur chacun des trois chefs de la plainte amendée.

[10] L'intimé a plaidé non coupable mais déclare n'avoir aucune défense à offrir.

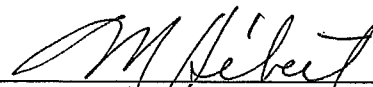
[11] Vu la preuve prépondérante déposée par le plaignant, vu l'absence de défense de l'intimé, le Comité n'a d'autre choix que de donner suite à la demande du plaignant et de déclarer l'intimé coupable sur chacun des trois chefs de la plainte amendée.

C'EST POURQUOI, LE COMITÉ :

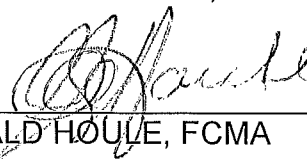
[12] **DÉCLARE** l'intimé coupable d'avoir contrevenu, sur chacun des trois chefs de la plainte amendée, aux articles 44d), 44e) et 44f) du *Code de déontologie des comptables en management accrédités du Québec*.



Me PIERRE LINÉAU



MARIELLE HÉBERT, FCMA



GÉRALD HOULE, FCMA

Me JEAN SYLVAIN PELLETIER
Procureur du plaignant

Me GÉRALD SOULIERE
Procureur de l'intimé

Date d'audience : 20 février 2008

**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME**

C. Martinez